



Conseil Communautaire du 9 mai 2023

Délibération n°2023-59

Thème :

Culture

Objet :

**Conservatoire à
rayonnement
intercommunal du
Briançonnais : Tarifs
2023-2024**

Pôle :

**Cohésion sociale et
territoriale**

Nombre de conseillers

En exercice : 36

Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Le 9 mai 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 mai 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Françoise LECOZ BEY suppléante de Claudine CHRÉTIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentées :

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Emilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Claire BARNEOUD.

Absente excusée :

Catherine BLANCHARD.

Absent :

Gabriel LEON.

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Olivier FONS

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;
- VU** la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 28 avril 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Cohésion sociale et territoriale du 2 mai 2023 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la grille tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais, à compter du 1er septembre 2023, comme suit :

TARIFS INSCRIPTIONS

	ENFANTS		ADULTES	
	CCB	Communes hors CCB	CCB	Communes hors CCB
CURSUS DIPLOMANT				
Instrument ou Chant Lyrique (Formation Musicale et Pratique d'ensemble comprises*)	268,00 €	402,00 €	394,00 €	591,00 €
Danse Classique	182,00 €	273,00 €		
Théâtre	182,00 €	273,00 €		
CURSUS NON DIPLOMANT				
Parcours Personnalisé Instrument ou Chant Lyrique (Pratique d'ensemble comprise*)	231,00 €	346,50 €	288,00 €	432,00 €
PRATIQUE COLLECTIVE				
Initiation Danse Jazz (à partir de 10 ans)	150,00 €	225,00 €		
Eveil Artistique (5 / 6 ans)	150,00 €	225,00 €		
Initiation Artistique (Instrument, Danse, Théâtre) (7 ans)	150,00 €	225,00 €		
Initiation Chant Chorale (7/12 ans)	105,00 €	157,50 €		
Parcours de pratiques collectives (jusqu'à 3 ensembles) *			214,00 €	321,00 €
Grand Chœur + 1H de Formation Musicale ou Culture Musicale			214,00 €	321,00 €
Atelier Jazz au Village			214,00 €	321,00 €
Atelier Chorégraphique ou Danse Classique** ou Danse Jazz **			214,00 €	321,00 €
Atelier Théâtre			214,00 €	321,00 €
Atelier Musique Electroacoustique			214,00 €	321,00 €
AUTRES DISCIPLINES				
FM / Culture Musicale	105,00 €	157,50 €	105,00 €	157,50 €
2 ^e Spécialité	105,00 €	157,50 €	105,00 €	157,50 €

Enseignements proposés : Guitare, violon, violoncelle, piano, cuivres (Cor d'harmonie, cor des Alpes, trompette, tuba, trombone), flûte traversière, clarinette, saxophone, accordéon, harpe.

*3 ensembles parmi les suivants : l'orchestre symphonique, la musique de chambre, le bigband (ensemble de jazz), l'orchestre de violoncelles, l'ensemble de clarinettes, l'ensemble de musique traditionnelle, l'ensemble de guitares, ensemble d'accordéons.

** En fonction de l'avis du professeur et sous réserve de places disponibles.

Précisions :

- Le paiement de l'inscription peut s'effectuer en deux ou trois échéances et le solde devra être réglé au 15 novembre au plus tard. Une facilité de paiement pourra être réalisée à la discrétion du service administratif du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais.
- Pour les bénéficiaires du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Commune de Briançon, la carte d'ayant droit doit être présentée en septembre de l'année N et en janvier de l'année N+1, la facturation sera adaptée en fonction.
- Pour les inscriptions dans le courant du 2^e trimestre (janvier / février) de l'année scolaire en cours, remise de 20%.
- Pour les inscriptions dans le courant du 3^e trimestre (mars / avril) de l'année scolaire en cours, remise de 30%
- Pour les inscriptions de plusieurs membres d'une même famille :
 - o Remise de 10 % sur la facture globale familiale dès 2 personnes inscrites
 - o Remise de 15% sur la facture globale familiale dès 3 personnes inscrites
- En cas d'absence de plus d'un mois consécutif (hors vacances scolaires) du professeur principal, non remplacée, un remboursement au prorata du nombre de cours non assurés, pourra être effectué, et ce, à l'issue de l'année scolaire écoulée.
- En cas d'absence de l'élève, en raison de circonstances exceptionnelles (arrêt maladie prolongé ou mutation professionnelle) un remboursement pourra être effectué au prorata des cours non effectués.

TARIFS LOCATIONS SALLES ET INSTRUMENTS	Enfant	Adulte
Locations Instruments (parc Instruments du Conservatoire) - Tarif Annuel	150 €	200 €

	1 ^{er} jour	2 ^e jour	Journée supplémentaire
Location Clavecin	233 €	155 €	78 €

	1/2 journée	Journée	Semaine (7 jours)	Caution
Location petites salles avec piano ou non	11 €	20 €	100 €	100 €
Location studio de danse / salle Roussel / Salle Jérôme Deschamps	20 €	50 €	200 €	200 €

AR Prefecture

005-240500439-20230509-2023_59-DE
Reçu le 16/05/2023

- Autorise les services à encaisser les recettes correspondantes sur les régies appropriées ;
- Précise que ces tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2023 -2024 et suivantes et pourront être modifiés par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **16 MAI 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **16 MAI 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.